



SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

N° 2025-053	L'an deux mille vingt-cinq et le deux octobre à 18 h00, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.
Date convocation : 26/09/2025	

Présents :	M. Alain BIOLA, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, M. Christian GOHIER,
Absents - Excusés :	Mme Nathalie CERVERA, Mme Catherine VINDRINET, Mme Isabelle CATTIN, Mme Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI, M. Jean-Jacques CORON
Procurations :	Mme Marie-Agnès SCHERRER donne procuration à Mme Francine MARTIN-ABBAL

Elus en exercice : 16	Objet : Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie
Présents : 9	
Absents : 6	
Procurations : 1	
Votants : 10	
	Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1, L 3332-1-1, L 3332- 3 et L 3332-11,

Vu les dispositions de l'article L642-19 du code du commerce

Vu notre courrier du 15 mai 2025 adressé à Maître Michel GALY, mandataire judiciaire de la SARL LE SPACE, sollicitant l'achat de la licence IV exploitée à L'île des Loisirs – 34300 CAP D'AGDE dans le cadre de la liquidation judiciaire de la SARL, au prix de 20 000 €,

Vu l'ordonnance rendue en date du 10 juillet 2025 du Tribunal de commerce de Béziers ordonnant la cession de la licence IV dépendant de la liquidation judiciaire de la SARL LE SPACE au profit de la Mairie de BASSAN ;

Considérant que la commune de BASSAN est engagée dans une politique ambitieuse de développement de son territoire axé notamment sur la revitalisation du centre cœur de village et dans une politique culturelle au service du développement économique, souhaite soutenir toutes les activités économiques et culturelles pour un centre-ville attractif et dynamique,

Considérant que la commune de BASSAN met à disposition d'un prestataire privé, un local à usage de restauration situé en plein cœur historique du village, donnant sur la promenade et la Place du Presbytère.

Ainsi, la Ville souhaite acquérir cette licence IV pour maintenir l'activité sur son territoire.

Il est donc proposé au Conseil municipal : - d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4^{ème} catégorie à un prix de vente maximum de 20 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.
- **DE CHARGER** la SCP A. ROUSSE, V. DAURE et D. LEBEC ROUSSE – 40-42 avenue du Président Wilson à Béziers de la rédaction de l'acte notarié,
- **DE DIRE** que les frais de notaires seront à la charge de la Commune,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au compte 2051 du budget 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 06 octobre 2025
- Affichage en mairie le 06 octobre 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS